



DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION  
Service état civil.  
6, rue du Lieutenant Colonel Péliissier  
31000 Toulouse

## NOTICE GÉNÉRALE CHANGEMENT DE PRÉNOM

Depuis la promulgation de la loi du 18 novembre 2016, l'Officier de l'état civil de la mairie de TOULOUSE est compétent pour recevoir les demandes de changement de prénom(s) pour les personnes:

- nées à Toulouse
- ou/ et domiciliées à Toulouse

L'article de référence est toujours l'article 60 du code civil dont les nouvelles dispositions sont complétées par les circulaires du 17 février 2017 et du 10 mai 2017.

**ATTENTION : L'Officier de l'État Civil est chargé d'apprécier si la demande de modification, suppression ou adjonction de prénom(s) est conforme à l'intérêt légitime de la personne concernée. La demande de changement de prénom pour simple convenance personnelle ne pourra pas être retenue.**

### Les pièces à produire:

- ⇒ **le formulaire à compléter**
  - ⇒ **la copie intégrale en original de l'acte de naissance** du requérant datant de moins de 3 mois
  - ⇒ les copies intégrales en original et datant de moins de 3 mois de **tous les actes impactés** par ce changement de prénom (acte de naissance de l'époux (se) ; partenaire ; enfant ; acte de mariage)
  - ⇒ **la photocopie du livret de famille** si l'intéressé en possède un (présenter l'original le jour du rendez-vous pour le dépôt des pièces)
  - ⇒ **la photocopie de la pièce d'identité** en cours de validité ( présenter l'originale le jour du rendez-vous pour le dépôt des pièces)
  - ⇒ **le justificatif de résidence** récent au nom du demandeur ou à défaut, le justificatif de résidence récent de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur de l'hébergeant qui précise que vous résidez de façon effective chez lui.
- ⇒ Tous documents qui serviront à **attester de l'intérêt légitime** du changement de prénom sollicité.

Il peut s'agir de documents relatifs (liste non exhaustive) :

- à l'enfance, la scolarité : certificat d'accouchement, livret de famille des parents, certificats de scolarité, diplômes.....
- à la vie personnelle (familiale, amicale, loisirs) : attestation de proches....
- à la vie administrative: pièce d'identité ancienne, factures....
- à la vie professionnelle : contrat de travail, attestations de collègues.....
- certificats émanant de professionnels de santé faisant notamment état des difficultés rencontrées par l'intéressé porteur d'un prénom déterminé
- dans le cadre d'une demande liée aux difficultés administratives liées à un prénom « français » non reconnu par un état civil étranger : Livret étranger, attestation de l'autorité consulaire étrangère de non-reconnaissance du prénom.....

**Originaux et photocopies de tous les documents sont à présenter obligatoirement au moment du dépôt du dossier**

### **Suite de la décision**

Après l'entretien, le dossier est présenté en commission pour décider de la suite à donner à la demande.

L'officier d'état civil informe le demandeur de la décision qui a été prise, dans un délai raisonnable et par tous moyens.

Si le changement de prénom est accepté, le demandeur reçoit un courrier comportant une notification ( courrier informatif ), la décision d'autorisation de changement appelé « acte de consentement » et en cas de naissance à Toulouse, des exemplaires de l'acte de naissance à jour de la mention de changement de prénom.

Il lui appartient ensuite d'effectuer les démarches d'information sur cette modification auprès des différentes administrations ou opérateurs privés/publics

> Si l'officier de l'état civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, il saisit le Procureur de la République pour décision et en informe le demandeur

Si le Procureur s'oppose au changement de prénom, le demandeur peut exercer un dernier recours auprès du juge aux affaires familiales. La présence d'un avocat est alors obligatoire.